

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 18/03/2025

Date d'affichage : 03/04/2025

L'an deux mil vingt cinq, le premier avril, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de THIBERVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : Mme Virginie THIERRY.

Étaient absents non excusés : Mme Aurélie BLONDEL.

Procurations : Mme Virginie THIERRY en faveur de Mme Delphine HUBLIN-PARIS.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 17

Secrétaire : M. Didier LANGEARD.

OBJET : Approbation du compte financier unique 2024 : Budget ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Guy PARIS, maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Marie-Françoise LARROQUELLE, doyenne de l'assemblée;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		36 932,18 €		25 620,00 €		62 552,18 €
Opérations de l'exercice	6 834,21 €	10 670,56€	3 502,00 €	5 829,00 €	10 336,21 €	16 499,56€
Totaux	6 834,21€	47 602,74 €	3 502,00 €	31 449,00 €	10 336,21 €	79 051,74€
Résultats de clôture		40 768,53€				68 715,53 €
Restes à réaliser				27 947,00 €		
TOTAUX CUMULES	6 834,21€	47 602,74 €	3 502,00 €	31 449,00 €	10 336,21 €	79 051,74 €
Résultats définitifs		40 768,53€		27 947,00		68 715,53 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 Voix Pour, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de THIBERVILLE ;
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de EVREUX et publication par voie d'affichage le 03/04/2025

Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire de séance, M.
Didier LANGEARD.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Guy PARIS



